



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

FESTIVAL INTER'NATURE

24,25 et 06 AVRIL 2026

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

II- 2026-85

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaire à l'organisation du FESTIVAL INTER'NATURE organisé par le FINA, du vendredi 24 avril au dimanche 26 avril 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation du FESTIVAL INTER'NATURE **les 24, 25 et 26 avril 2026**, les mesures suivantes sont prises :

Du mercredi 22 avril 2026 à 7h au lundi 27 avril 2026 à 20h :

- Réservation des places de stationnement du n°6 rue Reybert jusqu'aux toilettes publiques afin de permettre aux organisateurs de stationner pour la préparation et la désinstallation du Palais de Sports ainsi que les expositions extérieures à l'arrière du Palais des Sports.

Du jeudi 23 avril 2026 à 7h au dimanche 26 avril 2026 à 22h :

- Réservation de l'ensemble du parking des Religieuses afin de permettre aux organisateurs et aux exposants de stationner.

Du jeudi 23 avril 2026 à 7h au dimanche 26 avril 2026 à 20h :

- Réservation des 6 places situées au 8 rue Reybert, afin de permettre aux organisateurs et aux exposants de stationner.

Du mercredi 22 avril 2026 à 7h au lundi 27 avril 2026 à 20h :

- Réservation des 2 places situées au 10 rue Rosset, afin de permettre aux organisateurs et aux exposants de stationner.
- Les places du chemin menant au pont de la Rochette

Le vendredi 24 avril 2026 de 7h à 20h :

- Sur les 4 places face au 24 rue Rosset,
- Sur 2 places Place Jaques Faizant (à proximité du monde des automates), afin de permettre aux animateurs le déchargement et le chargement de leur matériel.

Du jeudi 23 avril 2026 à 7h au dimanche 26 avril 2026 à 20h :

- Réservation de 2 places au droit du 10 rue de la Poyat afin de permettre aux organisateurs et aux exposants de stationner pour accéder à la Fraternelle.

Du vendredi 24 avril 2026 à 7h au dimanche 26 avril 2026 à 18h :

- Ne rien prévoir sur la totalité du parking Duparchy, pour permettre le stationnement des bus et des visiteurs.

Article 2 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale et Madame la Directrice du Pôle Attractivité sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 02 avril 2026

Le Maire,
Frédéric Poncet

The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Claude, Jura. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE SAINT-CLAUDE" and "(JURA)". A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal.